

• R a p p o r t  
a n n u e l •

[ 2 0 0 1

2 0 0 2 ]

COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES

• R a p p o r t  
a n n u e l •



Le 15 novembre 2002

**Pour tout renseignement relatif au présent rapport, s'adresser au :**

Comité sur les affaires religieuses  
Ministère de l'Éducation  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 643-7070  
(418) 643-4548  
Télécopieur : (418) 644-7142  
Adresse de courrier électronique : [car@meq.gouv.qc.ca](mailto:car@meq.gouv.qc.ca)

**Coordination du projet**

Lorraine Leduc, coordonnatrice  
Comité sur les affaires religieuses

**Conception et rédaction**

Jean-Marc Charron, président  
Lorraine Leduc, coordonnatrice  
Comité sur les affaires religieuses

**Traitement de texte**

Marleine Guillot

**Remerciements**

Nous tenons à remercier particulièrement les membres du Comité sur les affaires religieuses qui ont généreusement collaboré à la rédaction de ce rapport annuel.

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, 2002-02-1123

ISBN : 2-550-40157-3

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec 2002

Québec, le 15 novembre 2002

Monsieur Sylvain Simard  
Ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Au nom du Comité sur les affaires religieuses, j'ai le plaisir de vous remettre son rapport annuel. Conformément à l'article 477.27. de la Loi sur l'instruction publique, ce rapport fait état des travaux accomplis par le Comité durant l'année 2001-2002.

Ce document reflète les préoccupations majeures et les perspectives d'avenir chères aux membres du Comité, notamment en ce qui a trait au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, au service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire, aux orientations des programmes et à la réflexion concernant les expressions du fait religieux à l'école.

Je suis à votre disposition pour discuter de l'un ou l'autre des éléments présentés dans ce rapport, si vous le désirez.

Vous assurant de mon entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Jean-Marc Charron

Introduction .....	1
1. Présentation du Comité .....	3
2. Activités du Comité en 2001-2002 .....	5
2.1 Réunions et fonctionnement du Comité .....	5
2.2 Préoccupations majeures .....	5
Le Régime pédagogique et le domaine du développement personnel .....	5
Le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire .....	6
Les expressions du fait religieux dans l'espace public et à l'école .....	6
Un renforcement essentiel à l'accomplissement de son rôle conseil .....	7
2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études .....	7
L'analyse et le suivi du projet de programme ministériel d'éthique et de culture religieuse .....	8
L'examen d'un programme local d'éthique et de culture religieuse .....	8
Le suivi de l'élaboration des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique et protestant, du premier cycle du secondaire .....	9
3. Liens avec le Ministère et le milieu .....	11
3.1 Demande d'avis concernant la tenue d'activités liées aux Journées mondiales de la jeunesse .....	11
3.2 Rencontre avec le ministre et collaboration avec le Ministère .....	11
La rencontre avec le ministre .....	12
La concertation avec le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement .....	12
La concertation avec le Bureau d'approbation du matériel didactique .....	12
La concertation avec le Secrétariat aux affaires religieuses .....	12
3.3 Relations avec le milieu et avec des partenaires externes .....	13
Les communications avec les Églises .....	13
Les communications avec des partenaires externes et avec le grand public .....	13
4. Dossiers prioritaires .....	15
4.1 Communications publiques .....	15

## Table des matières

---

4.2	Avenir des orientations du système scolaire .....	15
	Le Régime pédagogique .....	15
	Le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire .....	15
	L'avis relatif aux expressions du fait religieux à l'école .....	15
	La formation des maîtres .....	16
4.3	Responsabilités relatives aux programmes d'études .....	16
	Le programme ministériel d'éthique et de culture religieuse .....	16
	Les programmes locaux d'éthique et de culture religieuse et d'orientation œcuménique .....	17
	Le suivi de l'élaboration des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique et protestant, du premier cycle du secondaire .....	17
	<b>Conclusion</b> .....	19
	<b>Annexe 1</b> Composition et mandat du Comité .....	21
	<b>Annexe 2</b> Membres du Comité en 2001-2002 .....	25
	<b>Annexe 3</b> Code d'éthique et de déontologie du Comité .....	29

Le présent rapport décrit les activités réalisées par le Comité sur les affaires religieuses en relation avec sa mission, son mandat et son mode de fonctionnement au cours de l'année 2001-2002.

De plus, ce rapport annuel énonce les plus importants travaux de réflexion qu'a menés le Comité relativement aux orientations du système scolaire et à son adaptation à l'évolution sociale et religieuse du Québec. On y fait ensuite mention des liens qui ont été établis avec le ministère de l'Éducation et avec les divers milieux interpellés par celui-ci.

Enfin, dans la dernière partie du rapport, le Comité sur les affaires religieuses fait le point sur les dossiers prioritaires et les défis qui l'attendent au terme de cette année qui a marqué une étape importante de son cheminement.

Depuis l'annonce des orientations relatives à la place de la religion à l'école rendues publiques par le ministre François Legault et au lendemain de l'adoption de la Loi modifiant certaines dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité (Projet de loi n° 118), en juin 2000, les structures ont été repensées. C'est alors que le Comité sur les affaires religieuses (CAR) a été institué, à la suite de l'abolition du Comité catholique et du Comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation.

Le Comité sur les affaires religieuses est une instance conseil du ministre de l'Éducation établie par la Loi sur l'instruction publique (art. 477.18.1.). Il est chargé d'éclairer le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles et sur certains enjeux de société relatifs à ce sujet. Il a notamment le mandat de suivre l'évolution socioreligieuse du Québec et de donner son avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine.

En vertu de la Loi, le Comité a pour fonction d'approuver les aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, ainsi que des programmes locaux d'orientation œcuménique. Il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse, qu'il s'agisse d'un programme soumis à l'approbation du ministre ou établi par ce dernier.

Dans l'exercice de ses fonctions, et préalablement à l'approbation des aspects confessionnels d'un programme, le Comité doit consulter les Églises ou groupes religieux concernés et tenir compte de leur avis. Il doit, de plus, faciliter la concertation et assurer l'interface entre la population, les divers groupes religieux, le réseau scolaire et l'État. Il peut consulter, au besoin, l'une ou l'autre des instances intéressées par le fait religieux en milieu scolaire.

Le Comité est composé de treize membres issus de divers groupes concernés par la question religieuse à l'école. Il s'agit de quatre parents d'élèves fréquentant le primaire ou le secondaire, de deux membres du personnel enseignant du primaire et du secondaire, d'une personne faisant partie du personnel professionnel et occupant une fonction pédagogique ainsi que d'une personne exerçant des fonctions de cadre scolaire, ces dernières provenant toutes deux d'une commission scolaire. S'ajoutent quatre spécialistes issus du milieu universitaire. Un treizième membre est choisi parmi le personnel du ministère de l'Éducation.

Le Comité a commencé ses travaux en février 2001, après la nomination, le 20 décembre 2000, de ses membres et du président, M. Jean-Marc Charron. Aussi, pour permettre au Comité de remplir son mandat, le ministère de l'Éducation a mis à sa disposition le personnel et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de sa mission.

Par le dépôt de ce rapport annuel 2001-2002, le Comité sur les affaires religieuses rend compte d'une première année complète de fonctionnement.

### 2.1 Réunions et fonctionnement du Comité

Au cours de l'année 2001-2002, le Comité sur les affaires religieuses a tenu huit réunions, dont une par conférence téléphonique, pour l'équivalent de quatorze jours de rencontres et de fructueuses discussions. Ces réunions ont permis de régler les affaires courantes et d'étudier divers dossiers prioritaires liés au mandat du Comité et aux réflexions qu'il doit mener.

En août 2001, lors de sa sixième réunion, le Comité s'est livré à un premier exercice de bilan et d'orientation. Il a alors mis en place les sous-comités nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. Ces sous-comités ont traité un certain nombre de dossiers portés à leur attention en vue de préparer le travail du Comité.

Lors des réunions subséquentes, le CAR a procédé à l'élaboration et à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie, conformément aux exigences du Décret 824-98 du gouvernement du Québec concernant le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Il s'est également doté de règles de régie interne facilitant son mode de fonctionnement.

Pendant cette même année, le Comité a examiné divers programmes d'études et a mené à bien les travaux qui lui ont été confiés en vertu de la Loi. Ces travaux ont suscité l'émergence de multiples réflexions dont traiteront les prochains chapitres.

### 2.2 Préoccupations majeures

Le Comité sur les affaires religieuses a amorcé ou poursuivi, selon la nature des sujets traités, sa réflexion au cours de l'année 2001-2002 sur les orientations que doit prendre le système scolaire et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse du Québec. Sont présentés ci-dessous les sujets illustrant les préoccupations majeures du Comité.

#### Le Régime pédagogique et le domaine du développement personnel

Parmi ces sujets, l'évolution du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire* et le domaine du développement personnel dans le curriculum ont fait l'objet d'un suivi particulier de la part du Comité.

Lors de sa sixième réunion, en août 2001, le Comité a été informé des modifications apportées à certaines dispositions du Projet de règlement modifiant le Régime pédagogique. Malgré les ajustements qu'il avait proposés au ministre, le 18 mai 2001, le Comité a déploré que le règlement adopté ne tienne pas compte de ses recommandations et réduise de façon aussi importante le domaine du développement personnel des jeunes.

À cet égard, il est utile de rappeler les principaux ajustements proposés par le Comité et qui avaient été repris dans son rapport annuel 2000-2001. Les recommandations du CAR étaient les suivantes :

- préciser, dans le Régime pédagogique, pour l'ensemble des matières à « temps non réparti » au primaire, que chacune de ces matières doit être assurée d'un minimum d'une heure par semaine ou l'équivalent sur une base annuelle;

## 2 . Activités du Comité en 2001-2002

---

- maintenir, pour la troisième année du premier cycle du secondaire, deux unités obligatoires en enseignement moral ou en enseignement moral et religieux, selon les choix prévus;
- consacrer pour la cinquième année du secondaire, à un cours obligatoire d'éthique et de culture religieuse, deux unités retranchées des seize unités de matières à options.

Tel qu'il a été stipulé plus haut, les principales actions qui ont permis d'ouvrir la discussion et de réaffirmer la position du Comité sur cette question ont été : la publication, dans le premier rapport annuel du CAR, de ses commentaires et recommandations sur le Projet de règlement modifiant le Régime pédagogique; les démarches de sensibilisation faites auprès du ministre au cours de l'année couverte par ce rapport, par voie de correspondance et lors d'une rencontre, en juin 2002, entre celui-ci et le président du CAR, M. Jean-Marc Charron.

### Le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire

Au cours de l'année 2001-2002, des travaux de suivi et de réflexion sur le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire (SASEC) ont été menés par le Comité.

Afin de bien comprendre les enjeux liés à l'implantation du service, le CAR a bénéficié d'une constante information de la part du Secrétariat aux affaires religieuses et de la Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires (DASSC) du ministère de l'Éducation. Cette information portait sur la mise en place du SASEC au secondaire, sur les conditions de son implantation au primaire et sur le plan de perfectionnement des animateurs et animatrices ayant à dispenser le service.

Par ailleurs, le président du Comité a été désigné par le ministre de l'Éducation pour rencontrer le président de la Conférence de la pastorale scolaire (CPS) du Québec, M. Alain Forand, afin de donner suite aux préoccupations que cette dernière avait exprimées au ministre et de discuter du nouveau défi éducatif que les animateurs et les animatrices auraient à relever.

De plus, soucieux d'approfondir sa réflexion sur le sujet, à la suite de ses premiers commentaires concernant le *Cadre ministériel du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire*, en mai 2001, le Comité a invité quelques personnes-ressources externes en vue d'alimenter ses travaux. M. Robert Mager, théologien, a offert une première contribution sur « le spirituel et le religieux ». Une seconde contribution, celle de M. Luc Bégin, philosophe, a permis au Comité de prendre en considération une perspective laïque sur le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire.

Fort de ces contributions, le Comité a partagé sa vision des choses avec les autorités, notamment lors de la rencontre du président avec le ministre de l'Éducation, en juin 2002.

### Les expressions du fait religieux dans l'espace public et à l'école

En 2001-2002, le Comité a porté une attention particulière à certains événements relatifs au fait religieux qui se sont répercutés dans les médias.

Ces événements concernaient principalement les attentats du 11 septembre à New York et le port du kirpan à l'école, sans oublier, et nous y reviendrons dans un autre chapitre, une demande concernant la tenue d'activités, en milieu scolaire public, reliées aux Journées mondiales de la jeunesse (JMJ), en préparation de la venue du pape à Toronto en juillet 2002.

Le débat public entourant ces événements a soulevé bien des discussions au sein du Comité. Celui-ci est conscient de l'importance de tels événements et de la lecture qui en est faite en divers lieux, notamment dans le monde de l'éducation : écoles, conseils d'établissement, commissions scolaires et Ministère.

C'est pourquoi, tel que l'avait demandé le précédent ministre de l'Éducation, M. François Legault, le CAR a entrepris des travaux préliminaires en vue de la production d'un avis sur les expressions du fait religieux à l'école. En juin 2002, le président du Comité a rencontré le ministre de l'Éducation, M. Sylvain Simard, afin de préciser les balises de ce projet.

### Un renforcement essentiel à l'accomplissement de son rôle conseil

En septembre 2001, après avoir fait un bilan de ses six premiers mois d'existence, le Comité a constaté qu'il lui était difficile d'accomplir pleinement sa mission. Dans le contexte de la réforme et de la mise en œuvre des nouvelles orientations relatives à la place de la religion dans les écoles, le Comité a en effet reconnu qu'un accroissement de ses ressources, notamment de ses ressources humaines, s'avérait nécessaire.

La coordonnatrice du Comité a fait des représentations auprès des autorités du Ministère et a suggéré l'ajout de ressources humaines permanentes. Cette demande avait pour objectif d'assurer l'élaboration et la production d'avis et d'outils de réflexion permettant au Comité de conseiller et d'interpeller le ministre.

Parallèlement, le Secrétariat aux affaires religieuses a soutenu la démarche du CAR tout en poursuivant sa propre réflexion sur la répartition la plus adéquate des ressources humaines requises dans le dossier des affaires religieuses au Ministère.

Ainsi, le Secrétariat aux affaires religieuses a vu son mandat redéfini afin de soutenir le ministre dans l'exercice de ses responsabilités sur toute question relative à la religion en éducation et de fournir au CAR les ressources et l'expertise nécessaires à l'accomplissement de ses travaux. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2002, le Comité peut donc compter sur un soutien accru dans la poursuite de sa mission, et ce, dans le respect de son autonomie.

### 2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études

#### L'analyse et suivi du projet de programme ministériel d'éthique et de culture religieuse

Après avoir fait un premier examen du projet de programme d'éthique et de culture religieuse, en juin 2001, le Comité a formulé des commentaires au ministre selon lesquels le programme, tel qu'il était présenté pour expérimentation, comportait peu d'éléments religieux. Comme il a considéré cette proposition avec intérêt, le Comité a porté une attention particulière à l'évolution de ce projet tout au long de l'année 2001-2002.

Ainsi, le Secrétariat aux affaires religieuses, alors maître d'œuvre du dossier, a informé le CAR de l'expérimentation de ce projet de programme dans une quinzaine d'écoles du Québec, pendant l'année scolaire 2001-2002.

Toutefois, au printemps 2002, le CAR a été avisé de la décision de la Commission des programmes d'études de ne pas recommander au ministre de l'Éducation l'approbation de ce projet de programme dans sa forme actuelle. Le Ministère a dû surseoir à la mise en place immédiate du programme.

Le Comité, tout en notant le côté audacieux du projet de programme, reconnaît néanmoins la valeur des fondements de celui-ci. Il a réitéré ses préoccupations au ministre quant à l'importance du déploiement du programme sur deux années du second cycle du secondaire, dans une lettre qui lui a été adressée en novembre 2001.

De plus, en juin 2002, lors d'une rencontre avec le ministre de l'Éducation, le président du CAR a profité de l'occasion pour souligner le lien de cohérence et de continuité qui doit exister entre ce programme, l'éducation à la citoyenneté offerte aux jeunes du primaire et du secondaire, et même l'enseignement de la philosophie aux étudiants du collégial.

### L'examen d'un programme local d'éthique et de culture religieuse

Lors d'une réunion spéciale tenue le 30 avril 2002, le Comité sur les affaires religieuses a examiné le projet de programme d'éthique et de culture religieuse, de première et deuxième secondaire, proposé pour expérimentation par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Informée des conditions déterminées par le ministre, en vertu du quatrième alinéa de l'article 222.1. de la Loi sur l'instruction publique, cette commission scolaire était la première à adresser une demande d'autorisation au ministre en vue de mettre sur pied, en remplacement des programmes confessionnels ministériels, un programme d'études local d'éthique et de culture religieuse.

Conformément aux dispositions du troisième paragraphe de l'article 477.18.3. de la Loi sur l'instruction publique, le Comité a été appelé à donner son avis sur les aspects religieux du programme présenté, ce qu'il a fait avec célérité en livrant son avis au ministre le 7 mai suivant.

Le CAR a transmis des commentaires détaillés et un avis favorable quant à l'expérimentation du programme en 2002-2003, celui-ci constituant à ses yeux un essai novateur d'adaptation des programmes au contexte socio-religieux du milieu.

Le Comité a par ailleurs formulé des commentaires au ministre de l'Éducation relativement à la procédure de mise en œuvre de ce programme local, en soulignant certains éléments du guide de procédure provisoire qui avait été fourni à la Commission scolaire par le Ministère, et qu'elle aurait intérêt à suivre, particulièrement en ce qui a trait à la consultation des parents.

Cette première expérience d'analyse d'un programme local a été riche en apprentissages pour le Comité. Elle lui a notamment permis de réfléchir aux délais requis pour franchir les différentes étapes (examen, formulation de commentaires et de recommandations) concernant tout programme local soumis à son analyse.

De plus, le Comité invite le ministre à s'assurer du respect des conditions requises, auxquelles les commissions scolaires doivent se soumettre, avant de procéder à l'approbation de tels programmes locaux. À cet effet, rappelons que le Comité doit donner son avis sur les aspects religieux dans le cas de tout programme local d'éthique et de culture religieuse et qu'il doit, par ailleurs, donner son approbation aux aspects confessionnels de tout programme local d'orientation œcuménique, à la suite, dans ce dernier cas, d'une consultation menée auprès des Églises concernées.

### Le suivi de l'élaboration des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique et protestant, du premier cycle du secondaire

Par suite de l'approbation, en juin 2001, des aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique et protestant, du primaire, le Comité s'est donné pour mission d'être un observateur attentif, en 2001-2002, du processus d'élaboration des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique et protestant, du premier cycle du secondaire.

Il a rencontré à quelques reprises, au cours de 2001-2002, par l'entremise d'un sous-comité chargé de l'examen des programmes relevant de sa compétence, les responsables de l'élaboration des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique et protestant, du premier cycle du secondaire, et ce, dans le but d'être informé des travaux en cours.

Le Comité a profité de ces rencontres pour énoncer ses attentes et questions concernant les orientations à privilégier dans l'élaboration des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique et protestant, au secondaire. Il a entre autres suggéré :

- que l'on identifie le profil de sortie attendu de l'élève qui choisira l'un ou l'autre de ces deux programmes;
- que l'on tienne compte des acquis du primaire dans l'élaboration de ces programmes;
- que le programme contribue à l'enrichissement de la culture religieuse des jeunes;
- qu'il serait pertinent d'offrir un volet de formation axé sur les trois branches du christianisme dans chaque programme;
- qu'il serait judicieux d'aborder le sujet des sectes et des nouveaux groupes religieux.

Le Comité était et demeure confiant quant au résultat de l'opération ministérielle en cours relative à l'élaboration de ces programmes, dans le cadre de la réforme. Cette opération constitue tout un défi du point de vue théologique, moral et pédagogique puisque l'objectif de tels programmes est d'éduquer les jeunes adolescents sur le plan religieux et du vivre-ensemble.

Aussi, en 2001-2002, le Comité a été soumis à des délais très courts pour l'approbation des aspects confessionnels des programmes du primaire. Il a conséquemment communiqué ses attentes à la Direction générale de la formation des jeunes et proposé qu'à l'avenir il puisse disposer d'un délai minimum pour lui permettre de procéder à l'approbation des aspects confessionnels des programmes qui lui sont présentés. Le délai proposé prenait en compte le temps requis pour la consultation des Églises.

#### 3.1 Demande d'avis concernant la tenue d'activités liées aux Journées mondiales de la jeunesse

À l'hiver 2002, le Comité sur les affaires religieuses a été saisi d'une demande provenant du Comité de soutien à l'éducation religieuse de la Montérégie. Ce dernier souhaitait recevoir, à court terme, un avis du CAR l'éclairant quant à la pertinence de tenir certaines activités dans les écoles de son territoire, en préparation aux Journées mondiales de la jeunesse (JMJ). Cette demande présentait le contexte de l'événement et elle était assortie d'une liste d'activités que l'organisme estimait possibles suivant les textes ministériels dont il disposait.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Comité sur les affaires religieuses a convenu de partager certains éléments de réflexion avec le président de l'organisme, M. Benoit Petit, tout en informant le ministre du contenu de la demande. Le CAR a choisi de formuler une réponse ne s'adressant pas spécifiquement au cas d'espèce que représentent les JMJ. Il proposait plutôt un premier éclairage concernant toute démarche de discernement relative à la tenue d'activités religieuses à l'école publique.

Dans sa réponse, le CAR faisait mention du document *Dans les écoles publiques du Québec : une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses*, qui offre quelques principes généraux susceptibles de constituer un cadre de référence relatif à la tenue de ce type d'activité à l'école. De plus, la réponse du Comité suggérait différents arguments permettant au Comité de soutien à l'éducation religieuse de la Montérégie de poursuivre sa réflexion et d'appuyer la prise de décision des milieux et des conseils d'établissement.

Comme l'indiquait alors le Comité, « [...] la pertinence de la tenue d'une activité ou d'un événement religieux devrait s'évaluer sur la base de sa contribution ou de son inscription dans la mission éducative de l'école ».

Précisons que parallèlement à la requête de la Montérégie et tel que l'avait demandé le précédent ministre de l'Éducation, M. François Legault, le Comité jetait, au même moment, les bases d'un premier projet d'avis sur les expressions du fait religieux à l'école.

#### 3.2 Rencontre avec le ministre et collaboration avec le Ministère

L'année 2001-2002 a été riche en concertation et en collaboration avec diverses instances du ministère de l'Éducation.

##### La rencontre avec le ministre

Tel qu'il a été mentionné précédemment, la rencontre avec le ministre de l'Éducation, M. Sylvain Simard, le 25 juin 2002, a constitué un jalon important dans la vie du Comité. En effet, plus tôt, soit en juin 2001, le président du CAR avait eu un entretien avec un représentant du cabinet du ministre de l'époque, M. François Legault. Le président du CAR avait alors profité de l'occasion pour solliciter une rencontre avec le ministre, à l'automne 2001, en vue de faire le bilan des activités du Comité sur les affaires religieuses et d'esquisser ses perspectives d'action. La rencontre d'abord prévue pour janvier 2002, en présence du ministre François Legault, a été reportée, au moment du remaniement ministériel de février 2002, afin de permettre au nouveau ministre de se familiariser avec les divers dossiers, notamment celui que porte le Comité sur les affaires religieuses.

### 3. Liens avec le Ministère et le milieu

---

Ce premier rendez-vous avec le ministre Sylvain Simard a eu lieu en présence de la Secrétaire aux affaires religieuses. Il a permis au président de faire part au ministre des résultats de sa rencontre avec M. Forand, président de la Conférence de la pastorale scolaire, dont il a été fait mention précédemment, et de le sensibiliser aux dossiers majeurs traités par le Comité depuis sa création en février 2001. De plus, le ministre et le président du CAR ont partagé leurs réflexions sur plusieurs enjeux relatifs à la formation spirituelle, religieuse et éthique des jeunes dans le contexte d'une société où ces questions sont de plus en plus complexes et lourdes de conséquences. La rencontre a aussi été l'occasion, pour le ministre, de préciser ses attentes concernant les prochains avis du Comité et les balises entourant les interventions publiques du CAR.

#### La concertation avec le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Outre cette rencontre avec le ministre, précisons qu'au printemps 2002, le président du Comité, M. Jean-Marc Charron, a eu des discussions avec M. Conrad Ouellon, qui était alors président du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE). L'échange d'information portait sur les mandats respectifs et les collaborations possibles au regard de la formation des maîtres en enseignement moral et en enseignement religieux. Ajoutons que la Table des vice-recteurs à l'enseignement de la Conférence des recteurs principaux des universités du Québec (CREPUQ) était avisée de cette initiative du CAR.

#### La concertation avec le Bureau d'approbation du matériel didactique

De plus, au chapitre des collaborations avec le Ministère, le Comité a assuré le suivi de l'entente de collaboration conclue avec le Bureau d'approbation du matériel didactique (BAMD). À la demande du BAMD, le Comité a examiné un premier matériel didactique de référence, soit des Bibles catholique et protestante. Un sous-comité du CAR a été invité à en évaluer les aspects religieux et confessionnels, et à présenter par l'entremise du président du Comité, des commentaires généraux concernant ces deux ouvrages.

#### La concertation avec le Secrétariat aux affaires religieuses

C'est aussi au cours de l'année 2001-2002 que les liens et collaborations avec le Secrétariat aux affaires religieuses (SAR) se sont poursuivis. Rappelons que la reconfiguration du mandat du SAR a favorisé un meilleur soutien au CAR dans ses divers travaux, tout en permettant une articulation plus précise des liens entre le Comité et le Secrétariat au regard de la gestion du dossier des affaires religieuses au sein du Ministère.

Le Comité se félicite de la qualité des liens qui ont été tissés avec les instances du Ministère et souhaite poursuivre les collaborations établies, dans le respect de son autonomie, en vue d'assurer une place adéquate à la formation morale, spirituelle et religieuse des jeunes à l'école.

### 3.3 Relations avec le milieu et avec des partenaires externes

Au chapitre des relations avec le milieu, les activités du CAR furent nombreuses, notamment en ce qui a trait à la consultation des Églises et aux communications avec des partenaires externes.

#### Les communications avec les Églises

Tel que le prévoit la Loi sur l'instruction publique, le Comité doit procéder à la consultation des Églises lorsqu'il a à approuver les aspects confessionnels des programmes d'études. En 2001-2002 le Comité n'a pas eu à les consulter sur cette question. Il a toutefois entretenu des liens avec ces dernières par diverses communications.

Le 5 février 2002, le président du CAR a rencontré les représentants de la Table de concertation protestante sur l'éducation (TCPE) afin de discuter de divers dossiers et des collaborations attendues, de part et d'autre, dans le futur. Cette rencontre se déroulait en présence de la Secrétaire aux affaires religieuses et de la coordonnatrice du Comité. Tous ont exprimé le désir de voir ce partenariat grandir. Le président a constaté la pluralité des voix protestantes et la nécessité pour la TCPE d'être représentative de cette diversité.

L'Assemblée des évêques du Québec (AEQ) a pour sa part échangé une correspondance avec le président du Comité en 2001-2002. L'AEQ a exprimé le souhait que soit maintenu et intensifié le dialogue déjà bien amorcé entre les deux organismes. Ce souhait s'est particulièrement traduit par des échanges de correspondance relatifs au nouveau service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire et établissant la nécessité de préciser les responsabilités et les missions respectives des milieux éducatifs et ecclésiaux au regard de l'enseignement religieux catholique dans les écoles.

En vue d'augmenter le nombre de groupes religieux, d'organismes et d'experts qui seront éventuellement appelés à collaborer ou à donner leur avis lors de consultations futures, le Comité a commencé à en faire le recensement. Il a par ailleurs établi, en juin 2002, les premiers liens fonctionnels de collaboration avec le représentant de l'Association des Églises orthodoxes du Québec.

#### Les communications avec des partenaires externes et avec le grand public

Quelques activités, dont les principales sont mentionnées ici, ont permis au CAR d'entrer en relation avec des partenaires externes et des publics cibles concernés par le fait religieux à l'école.

Le président a rencontré M. Pierre Noël, professeur à l'Université catholique de Tübingen en Allemagne, lors de son passage au Québec en avril 2002. Cet échange d'information, notamment quant à la place faite à la religion, dans divers pays membres de l'Union européenne, a permis de jeter les bases de futures collaborations avec le professeur Noël.

Au cours de l'année 2001-2002, le président du Comité sur les affaires religieuses a été interpellé par la Conférence de la pastorale scolaire (CPS), notamment par la voie d'une correspondance relative au service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire et à son implantation. Cette correspondance juxtaposée à une rencontre avec le président de la CPS, mentionnée précédemment, ainsi que la participation de l'une des membres du CAR, lors des

### 3. Liens avec le Ministère et le milieu

---

jours provinciales de perfectionnement (JPP) 2002, ont permis au Comité d'approfondir sa réflexion à ce chapitre.

Mentionnons, enfin, que le président du Comité a pris la parole et animé l'atelier « Diversité culturelle, religion et vivre-ensemble », lors du *Colloque sur l'éducation à la citoyenneté* tenu à Montréal dans le cadre de la Semaine québécoise de la citoyenneté, les 20 et 21 novembre 2001. Quelques membres du Comité ont aussi participé à l'événement, dont certains pour y présenter une communication.

### 4.1 Communications publiques

Le Comité a pour priorité de se doter, au cours de la prochaine année, d'un plan de communication. Ce plan lui permettra de mieux faire connaître sa mission, ses préoccupations, et d'établir des réseaux de communication en vue d'alimenter sa réflexion et ses décisions.

### 4.2 Avenir des orientations du système scolaire

#### Le Régime pédagogique

Dans la foulée des actions déjà menées en vue de proposer des ajustements qui rendraient le Régime pédagogique plus conforme à l'esprit de la Loi sur l'instruction publique et de l'énoncé ministériel quant à la place de la religion et de l'éthique dans le curriculum, le Comité entend toujours demeurer vigilant sur cette question.

Le CAR compte suivre de près les travaux de révision du Régime pédagogique relatifs à la réforme des programmes du secondaire et être attentif aux difficultés soulevées par l'application du Régime pédagogique en vigueur pour le primaire. Le Comité compte également faire des représentations afin que l'équilibre entre le domaine du développement de la personne et les autres éléments du curriculum, soit assuré.

Le Comité réitère le souhait formulé dans ses recommandations du 18 mai 2001 : assurer une réelle prise en compte par le Ministère et les milieux éducatifs des dimensions éthiques, religieuses et spirituelles de la formation des enfants et des adolescents.

#### Le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire

Le Comité porte une attention particulière à ce dossier, notamment en ce qui a trait à son évolution au secondaire de même qu'aux conditions favorisant la mise en place du service et son adaptation au primaire, au cours de la prochaine année. Il s'intéressera entre autres aux ressources consenties ainsi qu'aux actions du Ministère pour en assurer le déploiement.

Le CAR entend participer activement à la poursuite de la réflexion ministérielle sur le rôle du SASEC dans la perspective de la mission confiée à l'école, dans la Loi sur l'instruction publique, qui « [...] doit faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement » (art. 36). Le Comité attend avec intérêt le *Cadre ministériel sur le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire*, qui sera révisé durant la prochaine année.

#### L'avis relatif aux expressions du fait religieux à l'école

À la suite des débats suscités par des événements comme le port du kirpan à l'école et les activités, en milieu scolaire public, reliées aux Journées mondiales de la jeunesse, et considérant la nécessité de définir la place du fait religieux à l'école publique, et ce, autrement que par les seuls services éducatifs, le Comité constate l'importance de fournir un avis sur les expressions du fait religieux à l'école.

## 4. Dossiers prioritaires

---

Cet avis permettra au CAR d'apporter un éclairage sur la question qui lui avait été soumise par le ministre de l'Éducation au début de son mandat, concernant « [...] la place qui sera faite aux manifestations religieuses de tous ordres dans le contexte de l'école publique ayant à témoigner d'une pluralité sur les plans moral et religieux ». Le Comité souhaite de plus soutenir, par ce même avis, la prise de décision locale dans les milieux de l'éducation, qui ont à contribuer à la construction de valeurs communes reflétant le contexte de pluralité et favoriser le vivre-ensemble.

Le Comité projette de déposer cet avis au ministre dans les mois qui viennent et de le diffuser au premier trimestre de 2003.

### La formation des maîtres

Tel qu'il a été exprimé lors de rencontres avec le ministre de l'Éducation, M. Sylvain Simard, et avec le président du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE), M. Conrad Ouellon, la formation des maîtres suscite de vives inquiétudes au sein du Comité. Le constat de la situation laisse présager d'importantes déficiences sur le chapitre de la formation des futurs enseignants, au primaire comme au secondaire, en ce qui a trait aux divers enseignements religieux, à l'enseignement moral et au prochain cours d'éthique et de culture religieuse.

En effet, différents facteurs contribuent à fragiliser cette formation depuis l'abolition, en juillet 2000, de la réglementation des comités confessionnels du Conseil supérieur de l'éducation relative aux exigences de formation en enseignement religieux : pour les facultés des sciences de l'éducation engagées dans la refonte de leurs programmes de formation des maîtres, comme pour nombre de leurs étudiants et étudiantes, les enseignements moral et religieux à l'école primaire et secondaire sont appelés à disparaître à brève échéance. Cette perception est fautive et ne s'appuie pas sur les orientations ministérielles. Elle a cependant pour effet de rendre plus difficile l'insertion d'unités de formation disciplinaires significatives dans les programmes de formation des maîtres. Elle provoque aussi une désaffection du domaine par les étudiantes et les étudiants.

Le Comité sur les affaires religieuses est donc particulièrement préoccupé de cette situation. Il entend faire le point sur cette question, selon son champ d'expertise, et il informera le ministre de ses observations et de ses recommandations au cours de la prochaine année.

### 4.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études

#### Le programme ministériel d'éthique et de culture religieuse

En mai 2001, lors de la consultation concernant le Projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, le Comité a recommandé le déploiement du programme Éthique et culture religieuse à l'ensemble du second cycle du secondaire. La recommandation rejoint toujours l'assentiment du Comité qui juge indispensable l'ajout d'unités en 5<sup>e</sup> secondaire afin de garantir aux jeunes une formation personnelle et une formation de citoyen responsable plus consistantes et plus solides.

Par conséquent, le Comité suivra attentivement les travaux du Ministère pour intégrer le programme d'éthique et culture religieuse au Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) et assurer un positionnement adéquat de l'enseignement de l'éthique et de la culture religieuse dans le prochain Régime pédagogique, dont l'entrée en vigueur est prévue pour septembre 2004.

### Les programmes locaux d'éthique et de culture religieuse et d'orientation œcuménique

Devant l'émergence des programmes locaux d'éthique et de culture religieuse et d'orientation œcuménique, au cours de l'année 2001-2002, et étant conscient de leur pertinence puisqu'ils fournissent une réponse adaptée aux besoins des élèves de certains milieux, le Comité entend suivre de près les opérations d'élaboration et d'implantation de ces programmes.

Fort d'une expérience d'analyse d'un programme local d'éthique et de culture religieuse, au printemps 2002, le Comité, dans le cadre de ses responsabilités légales, entend raffiner ses critères d'analyse de tels programmes et en informer les milieux concernés.

### Le suivi de l'élaboration des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique et protestant, du premier cycle du secondaire

Tel que précisé dans ce rapport, le Comité a bénéficié, en 2001-2002, de rencontres et de fréquentes communications avec les responsables de l'élaboration des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique et protestant, du premier cycle du secondaire. Ce partage d'information et de réflexions bien amorcé est bénéfique de part et d'autre. Ainsi pour l'année 2002-2003, le Comité poursuivra sa lecture attentive des programmes en cours d'élaboration et qui seront soumis à son examen.

Il compte se préparer adéquatement en vue de l'approbation, au printemps 2003, des aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique et protestant, du premier cycle du secondaire.

Il y a maintenant un peu plus de deux ans, le gouvernement adoptait le projet de loi n° 118. Depuis lors, il a fallu laisser le temps aux différents acteurs du monde de l'éducation et à tous ceux et celles qui sont concernés par la place de la religion à l'école, de s'approprier le sens et la portée des changements survenus dans ce dossier. Les questions relatives à la place de la religion dans l'espace public en général et à l'école en particulier demeurent délicates dans la mesure où elles mettent en scène les valeurs et les convictions profondes des individus et des communautés. Le dossier du kirpan qui a été au cœur de l'actualité durant l'hiver et le printemps 2002 illustre bien, à lui seul, la nature et la complexité de ce qui est ici en cause. C'est la responsabilité du Comité sur les affaires religieuses, qui joue un rôle conseil auprès du ministre de l'Éducation, d'accompagner le monde scolaire dans ses efforts de compréhension de la nouvelle réalité socioreligieuse du Québec et de la fonction éducative de l'école à l'égard de cette réalité. C'est d'ailleurs dans ce contexte que le Comité prépare un avis sur les expressions du fait religieux à l'école.

Le Comité demeure préoccupé par l'accueil et par l'intégration des orientations gouvernementales et du nouveau cadre législatif concernant la place de la religion à l'école. Sur ce chapitre, il faut continuer à s'assurer que tous les acteurs du système éducatif ( élèves, étudiants, parents, enseignants et administrateurs ) comprennent bien l'esprit et la lettre de la loi. Plus encore, le Comité se soucie de la mise en œuvre des obligations des commissions scolaires et des écoles quant à l'offre d'enseignement et à la mise en place du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire telles que prescrites par la Loi sur l'instruction publique, et ce, dans le respect des droits de tous. Trop d'indices nous laissent croire que certains milieux scolaires considèrent la question religieuse comme négligeable, ce qui préoccupe grandement les membres du Comité.

Pourtant, le fait religieux demeure un fait de civilisation qui a façonné et qui façonne toujours les cultures d'ici et d'ailleurs. Il est aussi un fait de société qui, pour le meilleur et pour le pire, détermine les rapports des individus et des groupes entre eux. C'est la responsabilité éducative de l'école d'instruire les jeunes de cette réalité, de les éclairer dans leur recherche de réponses critiques et de les accompagner dans leurs requêtes éthiques et spirituelles. Le Comité tient à s'assurer que les milieux scolaires prennent au sérieux cette responsabilité et garantissent à l'enseignement moral, aux enseignements religieux et au service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire la place qui leur revient au même titre que les autres enseignements ou services complémentaires. Fidèle à ses obligations, le Comité entend exercer une vigilance particulière sur ce chapitre, d'autant plus que certains semblent enclins à penser que la formation morale, spirituelle et religieuse des jeunes est appelée, à moyen terme, à disparaître des écoles. Le Comité est d'avis qu'il sera toujours indispensable de répondre à ce besoin de formation par les divers services éducatifs offerts. Un message clair des autorités ministérielles quant à l'avenir du domaine du développement personnel est donc hautement souhaité dans la conjoncture actuelle.

Conscient que l'abolition du régime confessionnel impose à tous les acteurs de l'éducation l'appropriation d'un nouveau cadre de référence pour penser et gérer avec intelligence la place de la religion à l'école dans un contexte de diversité des croyances et des pratiques, le Comité portera une attention particulière au dossier de la formation initiale et continue des personnes intervenant dans le milieu scolaire et à la diffusion d'informations susceptibles d'alimenter la réflexion.



COMPOSITION ET MANDAT DU COMITÉ

## Extraits de la Loi sur l'instruction publique

Chapitre VII, section II.1

### Institution

**477.18.1.** Est institué le « Comité sur les affaires religieuses ».

**477.18.2.** Le Comité est composé de 13 membres, dont un président, nommés par le ministre après consultation de groupes ou d'organismes œuvrant dans les milieux religieux ou dans le domaine de l'éducation :

- 1<sup>o</sup> quatre membres sont des parents d'élèves fréquentant, pour deux d'entre eux, une école primaire et, pour les deux autres, une école secondaire;
- 2<sup>o</sup> quatre membres sont des membres du personnel des commissions scolaires, à savoir un enseignant à l'ordre d'enseignement primaire, un enseignant à l'ordre d'enseignement secondaire, un membre du personnel professionnel exerçant une fonction pédagogique et un membre du personnel cadre dont les fonctions sont liées aux services éducatifs;
- 3<sup>o</sup> quatre membres sont représentatifs du milieu universitaire, deux d'entre eux du champ de la théologie, un du champ de la philosophie et un du champ des sciences religieuses;
- 4<sup>o</sup> un membre est choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation.

Le membre visé au programme 4<sup>o</sup> ne peut être nommé président.

### Mission et fonctions

**477.18.3.** Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il approuve les aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, établis par le ministre en vertu de l'article 461 et des programmes locaux d'orientation œcuménique; il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse soumis à l'approbation du ministre ou établis par ce dernier.

Avant d'approuver les aspects confessionnels d'un programme, il tient compte des avis des églises concernées; lorsqu'il est appelé à donner son avis, il peut consulter les groupes religieux ainsi que les personnes ou organismes particulièrement intéressés par la question religieuse.

## Fonctionnement

**477.19.** Le mandat d'un membre [...] d'un comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

**477.20.** À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

**477.21.** Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

**477.22.** Les membres [...] des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

**477.23.** Le président dirige les séances [...] du Comité et assure la gestion des activités [...] du Comité.

Le ministre désigne un membre [...] du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

**477.24.** Le quorum aux séances [...] d'un comité est de la majorité de ses membres.

**477.25.** [...] les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.

**477.26.** Le ministre met à la disposition [...] des comités les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

## Rapport annuel

**477.27.** [...] chaque comité doit, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de ses activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

**477.28.** Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.



MEMBRES DU COMITÉ  
EN 2001-2002

### Membres du Comité sur les affaires religieuses en 2001-2002

M. Jean-Marc Charron (Président)	Théologien et doyen Faculté de théologie Université de Montréal
M. Spencer Boudreau	Parent d'élève du primaire
M. David Harries	Parent d'élève du primaire
M. Richard Flibotte	Parent d'élève du secondaire
M <sup>me</sup> Béatrice Swift	Parent d'élève du secondaire
M. Patrice Boivin	Enseignant au secondaire Commission scolaire du Pays-des-Bleuets
M <sup>me</sup> Lison Jean	Enseignante au primaire Commission scolaire des Phares
M. Reynald Labelle	Directeur général adjoint Commission scolaire des Draveurs
M. Réal J. Vien	Animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire Commission scolaire de Montréal
M. Luc Bégin	Philosophe et professeur Faculté de philosophie Université Laval
M <sup>me</sup> Patricia Kirkpatrick	Théologienne Faculté des sciences religieuses Université McGill
M. Fernand Ouellet	Spécialiste en sciences religieuses et en éducation interculturelle Université de Sherbrooke
M <sup>me</sup> Christine Cadrin-Pelletier	Secrétaire aux affaires religieuses Ministère de l'Éducation
M <sup>me</sup> Lorraine Leduc	agit à titre de coordonnatrice du CAR



CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DU COMITÉ

## Code d'éthique et de déontologie du Comité

### 1. Volet éthique : la mission, les engagements et les valeurs

#### 1.1 Mission et mandat du Comité

Le Comité sur les affaires religieuses a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il approuve les aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, établis par le ministre en vertu de l'article 461 et des programmes locaux d'orientation œcuménique; il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse soumis à l'approbation du ministre ou établis par ce dernier.

Avant d'approuver les aspects confessionnels d'un programme, il tient compte des avis des églises concernées; lorsqu'il est appelé à donner son avis, il peut consulter les groupes religieux ainsi que les personnes ou organismes particulièrement intéressés par la question religieuse.

#### 1.2 Engagement des membres du Comité

Les membres s'engagent à contribuer à la mission du Comité.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Chaque membre s'engage à faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses responsabilités au sein du Comité.

#### 1.3 Engagement des membres vis-à-vis les dossiers traités

Chaque membre du Comité s'engage à :

- respecter la diversité socioreligieuse québécoise. Sa participation aux travaux du Comité doit être animée par l'effort de compréhension, l'écoute attentive des différents milieux, le discernement et l'analyse approfondie;
- participer activement aux travaux et émettre les avis les plus riches et éclairés possible;
- reconnaître l'importance et promouvoir, dans ses propos, la formation morale, spirituelle et religieuse des jeunes dans le système scolaire québécois.

## 2. Volet déontologique : les obligations et devoirs

### 2.1 Discrétion

D'une manière générale, les membres du Comité sont tenus à la discrétion quant aux délibérations et discussions et quant aux renseignements présentés dans le cadre de leurs fonctions.

Lorsque la présidente ou le président détermine qu'une information, qu'un objet à l'étude ou qu'un document revêt un caractère confidentiel, les membres du CAR sont moralement tenus de ne pas en divulguer le contenu. Une mention de confidentialité doit paraître sur tout document de cette nature.

### 2.2 Relations avec le public

La personne occupant la présidence est mandatée pour agir et parler au nom du Comité. Dans certaines situations, celle-ci peut déléguer un ou des membres pour la remplacer.

Toute communication publique faite au nom du Comité doit avoir pour objectif de faire connaître ou d'expliquer les différents travaux du Comité.

### 2.3 Neutralité

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

### 2.4 Conflits d'intérêt

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se placer dans une situation de conflit, réel ou apparent, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.

Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit d'un tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.

Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.

### 2.5 Déclaration d'intérêt

Tout membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit déclarer cet intérêt au

président ou à la présidente du Comité. Cette déclaration doit être écrite et être renouvelée une fois par année à partir de la nomination du membre. Il en va de même pour la personne assumant la présidence qui doit informer l'autorité compétente de sa propre déclaration d'intérêt.

Au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de placer tout membre en situation de conflit d'intérêt, il doit s'absenter de la réunion et s'assurer de ne prendre part ou d'influencer, en aucun cas, les discussions et décisions du Comité.

## **2.6 Représentativité des valeurs de la collectivité**

Conformément à la mission du Comité, les membres sont tenus de prendre en compte la diversité présente dans la situation socioreligieuse québécoise.

## **2.7 Liens avec les différents milieux**

Considérant le mandat de consultation du Comité, les membres s'engagent à établir un dialogue ouvert et respectueux avec les diverses personnes et les divers organismes intéressés par la question de la place de la religion à l'école.

## **2.8 Après-mandat**

Les membres qui ont terminé leur mandat sont tenus de respecter la confidentialité relative à toute information obtenue dans le cadre de leurs fonctions et qui est non disponible au public.

Les membres ayant terminé leur mandat doivent, de plus, éviter de divulguer les informations confidentielles ou de les utiliser à leur profit ou pour un tiers.

# **3. Volet des mesures d'application**

## **3.1 Responsabilité des membres**

Les membres ont l'obligation de respecter les règles d'éthique et de déontologie propres à leurs fonctions.

Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence, intégrité, dans le respect des lois et de l'intérêt public.

Les membres du CAR doivent faire preuve de sagesse et d'honnêteté et démontrer un sens du devoir moral à la hauteur des exigences du mandat qui leur est confié.

### **3.2 Responsabilités de la présidente ou du président**

La présidente ou le président est responsable de la mise en œuvre du présent code. Elle ou il doit s'assurer du respect par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés.

La présidente ou le président doit informer l'autorité compétente des cas de manquement au présent code.

Si un membre constate un manquement au présent code, de la part de la personne qui assume la présidence, il doit en aviser l'autorité compétente.

## **4. Volet relatif à la publication du code et à son application**

### **4.1 Rapport annuel**

Le présent code doit être publié dans le rapport annuel du Comité. De plus, si des manquements en matière d'éthique et de déontologie ont été constatés, le rapport annuel devra faire état du suivi qui aura été accordé à ceux-ci.

### **4.2 Accessibilité au public**

Le Comité doit s'assurer de rendre le code accessible au public.

